

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS

1^{ère} et 3^{ème} CATÉGORIE

Monsieur le Maire,

Je soussignée : **GUERIT Maude**

Qualité : **Présidente de l'Association Les Citrouilles Exiroises**

Domicile : **21 rue des Jonquilles 79400 EXIREUIL**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire

devant le n°5 cité du Champ Limousin le 31 octobre 2026
à l'occasion de la journée Halloween.

À Exireuil, 30 juillet 2026

Signature



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la Commune d'EXIREUIL

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L3334-2 et

L3335-4,

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 novembre 2024 portant règlement général de police des débits de boissons ;

Arrête

Article 1 : Mme Maude GUERIT, Présidente de l'Association Les Citrouilles Exiroides d'Exireuil est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie devant le n°5 cité du Champ Limousin le samedi 31 octobre 2026 de 15h30 à 21h30 à l'occasion de la journée Halloween.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe, à savoir :

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerise, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera affichée en mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le 30 juillet 2026

Pour le maire, par délégation
Samuel DOMINEAU



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.